



FLEURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/495

**Portant FERMETURE A LA CIRCULATION  
RUE MONTABLON  
A COMPTER DU 2 NOVEMBRE 2022**

AFFAIRES GENERALES

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du **VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

**VU** le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** la demande déposée en mairie le 26 octobre 2022 par l'entreprise BATI C GERS représentée par Monsieur BERGAMO Luca, 32 avenue Clément Fayat à FLEURANCE (32500), pour des travaux de rénovation de trottoir, rue Montablon, à compter du 2 novembre 2022 et ce, pour une durée de 3 jours ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fermer la rue Montablon ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée de l'intervention, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits rue Montablon, dans la portion comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Roger Trémoulet, à compter du 2 novembre 2022 et ce, pour une durée de 3 jours.

**Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire sur l'ensemble du dispositif.**

**ARTICLE 2** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, Monsieur BERGAMO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 26 octobre 2022

Le Maire,

**Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)